

Braccio, Nadia

De: Monique C. [maggy2000@hotmail.com]
Envoyé: 12 mars 2014 09:39
À: Greffe
Objet: À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 phase 2 (observations)

Bonjour à vous,

J'aimerais porter une plainte à votre attention concernant l'installation de compteurs intelligents à mon duplex.

Malgré mon refus exprimé par courriel, puis en personne auprès du technicien qui s'apprêtait à changer les compteurs et qui a enregistré mon refus, mon refus par téléphone à une personne qui m'a contactée au nom d'Hydro Québec, cette dernière m'a informée qu'ils seraient changés quand même. Que de toute manière les compteurs sont changés et que si je voulais des compteurs non intelligents je devais payer leur installation en plus des frais de lecture annuel.

Selon ce que je peux en comprendre, ces compteurs intelligents peuvent comporter des dangers sous-estimés avec le type d'analyse que peuvent produire actuellement les autorités canadiennes. D'autre part, ils comportent un risque de contrôle de la vie privée qui requiert un débat démocratique avant tout, car au-delà d'un discours environnemental, le risque d'abus de tarification est beaucoup plus à pressentir, vue la tendance et le coût exorbitant déjà en vigueur.

Inversement, si ces compteurs permettaient aux citoyens de contrôler Hydro Québec, donc d'inverser la lecture des données, ce pourrait être à considérer avec un interrupteur à volonté !

Bonne journée,

Monique Chartrand

**185 et 185A bl. des Prairies
Laval H7N 2T8
514 834-6644**

p.s. Résolution de Ville de Laval :

RÉSOLUTION:

ATTENDU QU'Hydro-Québec est une société publique de laquelle tous les Québécois et Québécoises sont, de fait, actionnaires;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a décidé, à des fins de rentabilité accrue, d'implanter sur son réseau des compteurs émetteurs dits « de nouvelle génération », lesquels transmettent sans fil des données sur la consommation d'électricité des foyers du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec considère irréversible et inéluctable son passage à cette nouvelle technologie;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déjà installé ses compteurs de nouvelle génération dans 85 % des foyers lavallois;

ATTENDU QUE des citoyens de Laval, par l'entremise de mouvements d'opposition, font entendre leurs représentations et leurs préoccupations quant aux effets de ces nouveaux compteurs émetteurs sur leur santé;

ATTENDU QUE ces citoyens lavallois présentent, à l'appui de leur position, une très volumineuse argumentation scientifique provenant du Québec, d'autres provinces canadiennes et d'autres pays;

ATTENDU QU'Hydro-Québec considère cette argumentation comme des opinions plutôt que comme des preuves scientifiques, sans pour autant présenter de contre-arguments;

ATTENDU QU'Hydro-Québec s'en remet à l'avis des autorités publiques de la santé sur la question des effets des nouveaux compteurs émetteurs sur la santé de ses clients et, lesquelles autorités préconisent le principe de précaution même si elles se disent actuellement incapables de confirmer ou d'infirmer la corrélation entre les radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération et les symptômes qu'affirment éprouver les personnes se disant « électrosensibles »;

ATTENDU QUE la Régie de l'énergie du Québec a établi un processus formel que les citoyens doivent suivre pour signifier leur refus de voir installer chez eux un compteur émetteur;

ATTENDU QUE ledit processus formel établi par la Régie de l'énergie est méconnu de la population et que de nombreux citoyens signifient leur opposition à l'installation des compteurs émetteurs par des moyens que ne reconnaissent ni Hydro-Québec, ni la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE la confusion engendrée par cette situation fait en sorte que des citoyens de Laval, par la voie de mouvements d'opposition, se plaignent d'actes apparents d'intimidation de la part de personnes tentant d'installer les compteurs émetteurs d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE d'autres citoyens ont vu leur compteur remplacé en leur absence par un compteur émetteur ou subissent des pressions pour qu'un compteur émetteur soit installé chez eux, dans certains cas malgré le fait qu'ils ont respecté le processus formel de refus dudit compteur émetteur;

ATTENDU QUE Cap Gemini, l'entreprise mandatée par Hydro-Québec pour installer ses nouveaux compteurs, est payée en fonction du nombre de compteurs installés, ce qui peut inciter certains de ses employés à faire preuve d'un zèle exagéré;

ATTENDU QUE les citoyens qui refusent d'acquiescer à l'installation de nouveaux compteurs émetteurs se voient facturer par Hydro-Québec des frais en conséquence de ce refus, conformément au processus formel établi par la Régie de l'énergie;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale, le 30 mai 2013, d'une motion à l'effet « *Que l'Assemblée nationale demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas des compteurs intelligents* », laquelle motion a été appuyée par les conseils d'autres municipalités et arrondissements;

ATTENDU QUE les autorités municipales ont le devoir d'assurer à leurs concitoyens un environnement local sain, notamment dans le lieu où ils vivent;

ATTENDU QUE, pour toutes ces raisons, des citoyens de Laval ont demandé aux élus municipaux de se prononcer sur le dossier litigieux des compteurs émetteurs dits « intelligents »;

Il est proposé par
appuyé par

et résolu :

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec et/ou à la Régie de l'énergie d'exiger qu'Hydro-Québec respecte en tous temps et en tous points le processus établi pour que les citoyens signifient leur refus du compteur émetteur, notamment en exigeant qu'un préavis soit envoyé par courrier recommandé aux foyers où l'installation d'un compteur émetteur est envisagée.

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec de condamner le zèle dont font preuve les installateurs des compteurs émetteurs d' Hydro-Québec.

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec d'obliger Hydro-Québec à remplacer par un compteur non émetteur tout compteur émetteur pour lequel le client d'Hydro-Québec peut faire la preuve qu'il a été installé à son insu ou non malgré un refus dûment signifié à Hydro-Québec.

QUE la Ville de Laval demande au gouvernement du Québec, à Hydro-Québec et aux autorités de la santé publique de diffuser toutes les informations dont elles disposent et qui confirment ou infirment la corrélation entre les compteurs émetteurs et les troubles de santé dont les personnes « électrosensibles » disent souffrir.

QUE dans le but avoué de protéger la santé des citoyens et citoyennes la Ville de Laval demande aux autorités de la santé publique du Québec de se prononcer officiellement sur la validité ou l'invalidité de l'argumentation scientifique mise de l'avant par les mouvements d'opposition aux compteurs émetteurs;

QUE la Ville de Laval fasse sienne la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et demande à Hydro-Québec de mettre de l'avant des options qui ne pénalisent pas financièrement ceux de ses clients qui ne veulent pas des compteurs émetteurs.